

**COMMUNE D'ANNEYRON  
DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU 21 MAI 2014**

L'an deux mil quatorze, le 21 mai à 19 h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ANNEYRON (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain GENTHON, Maire.

Présents : M. Alain GENTHON, Maire ; Mme Patricia BOIDIN, M Michel FOMBONNE, M. N'Diaga CISSE, Mme Colette BARON, Mme Karine EBERHARDT, M Pierre THEZIER, Adjoints ; M. Jean-Paul SAVIGNON, Conseiller Municipal Délégué ; M Jean PIN, Mme Noëlle CHARRON, Mme Danielle BROCHIER, Mme Odile CHOSSON, Mme Annie VIVIER BOUDRIER, M. André MOURETON, M. Christian CROS, M. Yves CORNILLON, Mme Marie-Pierre ROBIN, Mme Marie PLOU, M. Antoine DOS SANTOS, M. Olivier BESSON, M. Vincent PELLOUX-PRAYER, M. Stéphane SARRAZIN, Mme Manon BROSSETTE, Conseillers municipaux.

Absents excusés représentés : Mme Delphine MALINS ALLAIX (pouvoir à Mme Colette BARON) ; M. Alain LACROIX (pouvoir à M. Michel FOMBONNE), Adjoints ; Mme Michelle CLAVEL (pouvoir à Mme Patricia BOIDIN), Mme Gwendoline DELHOMME (pouvoir à M. Alain GENTHON), Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 27

M. Stéphane SARRAZIN est arrivé pour la délibération n°6, concernant la commission communale de l'aménagement foncier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2014

Mme Karine EBERHARDT est désignée secrétaire de séance.

Le maire accueille les conseillers et le public, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le compte rendu de la séance précédente du 17 avril 2014 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

**❖ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Rapporteur : Alain Genthon*

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la compétence du Conseil de déterminer le nombre de membres élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

A l'occasion du précédent Conseil Municipal, il avait été décidé de maintenir à 7 le nombre de membres élus ce qui détermine le nombre de représentants des associations, puisqu'il doit y avoir parité. C'est avec plaisir que la commune a constaté qu'après appel aux associations, 8 personnes sont prêtes à s'investir dans cette structure. Il est donc proposé à l'assemblée de passer à 8 le nombre de membres élus. Ainsi le Conseil d'Administration serait composé, en dehors du Maire qui en est président de droit, de huit membres élus et huit membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal.

Le conseil, à l'unanimité, décide de porter à 8 le nombre de membres élus siégeant au CCAS.

Il est ensuite procédé à la désignation du membre supplémentaire devant siéger. A. Moureton, Conseiller Municipal, est proposé par C. Baron.

A. Moureton est élu à l'unanimité.

#### ❖ DELEGUE AUPRES DE LA MISSION LOCALE

*Rapporteur : Alain Genthon*

Il faut désigner un de nos représentants auprès de la mission locale qui siègera à la fois à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de cette institution qui, il faut le rappeler, a pour mission la prise en charge des jeunes de notre territoire pour les accompagner vers l'emploi.

Sur proposition de Monsieur le Maire l'Assemblée désigne O. Besson à l'unanimité.

#### ❖ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

*Rapporteur : Michel Fombonne*

Le Centre départemental des impôts nous demande de désigner des membres à la commission des impôts directs. C'est le directeur des services fiscaux qui désignera les commissaires à partir de la proposition du conseil municipal. La liste proposée, projetée en séance et dont chaque conseiller municipal a copie, comporte 32 noms titulaires et suppléants, seuls 16 seront désignés par l'administration fiscale.

Cette commission qui se réunit une fois par an, statue sur le classement des habitations sur le territoire de la commune suite à des permis de construire ou des modifications importantes.

J. Pin souhaite savoir si le Directeur des services fiscaux donne des informations concernant les critères sur lesquels établit son choix.

M. Fombonne précise qu'aucune information n'est fournie.

L'Assemblée vote pour la présentation de la liste telle que présentée à l'unanimité

#### ❖ COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CCAF)

*Rapporteur : Michel Fombonne*

M. Fombonne rappelle qu'il faut remettre en place la commission communale d'aménagement foncier.

Elle est constituée des représentants des élus et des propriétaires.

Cette commission appelait avant la commission de remembrement. Elle est liée à la déviation. C'est une procédure lourde et coûteuse que le conseil général prend en charge. Il est nécessaire de concilier les intérêts des propriétaires et des exploitants en améliorant le parcellaire.

Dès le début de l'opération une commission a été mise en place. Avec le changement de conseil, il faut à nouveau élire de nouveaux membres.

Le but de cette commission était aussi de compenser les pertes liées à la déviation.

Pour les élus, deux votes :

Titulaire : Monsieur le Maire propose M. Fombonne

Elu : avec 25 voix pour 1 vote Blanc M. Fombonne

Suppléants

Proposés : A. Lacroix, P. Thezier

Elus : avec 26 voix pour A. Lacroix, P. Thezier

Arrivée de Monsieur S. Sarrazin à 19h20

Pour les propriétaires, deux votes :

Titulaires - Ont fait acte de candidature : Robert Baron, Roger Mourier, Robert Pérouze, André Sénéclauze, Michel Serve

Résultat du vote : R. Baron : 27 voix, R. Mourier : 26 voix, R. Pérouze : 24 voix, A. Sénéclauze : 1 voix, M. Serve : 3 voix

Sont élus membres titulaires : R. Baron, R. Mourier, R. Pérouze

Suppléants : sont candidats : A. Sénéclauze, M. Serve

Résultat du vote : A. Sénéclauze : 22 voix, M. Serve : 25 voix

Sont élus membres suppléants : M. Serve : Premier Suppléant, A. Sénéclauze : Deuxième Suppléant

### ❖ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

*Rapporteur : Michel Fombonne*

M. Fombonne précise les modalités de participation de la commune. Chaque année un questionnaire est adressé aux Associations locales afin de connaître leur besoin de financement. Ces dernières font retour du questionnaire accompagné de leur bilan, et c'est à partir de cela que les subventions sont évaluées. Par ailleurs, et pour éviter les augmentations annuelles peu conséquentes le choix a été fait de relever les attributions tous les deux ans. Cette année les subventions sont donc à leur niveau de 2013 soit 193 € et une attribution de 5,30 € par licencié aux sociétés sportives connaissant des frais de déplacements importants, 193 € et une attribution de 2,12 € par licencié aux clubs sportifs supportant des frais de déplacements limités, un forfait ou une somme de 2,12 € par membre pour les autres associations, une attribution complémentaire de 9,55 € pour tous les adhérents âgés de moins de 20 ans.

Ces modalités de participation permettent d'adapter l'aide aux associations en fonction de leur activité, du nombre de leurs membres.

M. Fombonne rappelle que tous types d'associations sont aidés, associations sportives, du 3<sup>ème</sup> âge, sociales, liées aux écoles. La commune alloue aussi une participation aux voyages pour les collégiens.

Il est à noter que sont financées les associations anneyronnaises principalement mais également quelques associations dont le siège n'est pas sur la commune mais qui sont présentes localement type la FNACA, la FNATH.

Il est proposé un montant total de subventions sur l'exercice 2014 de 42817 €.

Pour la bibliothèque une augmentation est prévue de 500 € afin de prendre en compte les interventions qui vont avoir lieu en 2014.

J.PIN se dit très agréablement surpris quant au nombre d'adhérents du club du 3<sup>ème</sup> âge sur Coinaud

O. Besson souhaite savoir comment est revalorisé le montant versé. M. Fombonne précise que le nombre d'adhérents entrant dans le calcul, le montant final augmente en fonction des membres même si l'allocation de base ne change pas.

Du fait de leurs fonctions au sein d'associations locales, C. Cros, O. Besson, O. Chosson, M. Plou et P. Thezier s'abstiennent

Le conseil valide le montant des subventions pour 2014 par 22 voix pour et 5 abstentions

### ❖ **DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

*Rapporteur : Patricia Boidin*

P. Boidin rappelle que le droit à la formation des élus est prévu par la loi qui reconnaît aux membres du Conseil Municipal le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi de congé de formation.

La loi de 2002 a porté ce congé de formation à 18 jours par mandat, cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est proposé au conseil de valider pour l'exercice 2014 le montant de 2.000,00 € tel qu'il a été validé dans le cadre du vote du budget primitif.

Pour unanimité

### **❖ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : Patricia Boidin*

Le règlement intérieur du conseil municipal est un acte juridique impératif qui permet d'organiser le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante.

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ».

Une proposition de règlement a été transmise à chaque conseiller afin qu'il puisse faire commentaires et propositions.

Peu de choses ont été modifiées par rapport au règlement précédant, si ce n'est le jour du conseil qui se tiendra désormais le mercredi soir. Il s'agit aussi de valider la transmission de la convocation avec la note de synthèse par mail ainsi que le compte rendu.

L'Assemblée vote Pour à l'unanimité

### **❖ GARANTIE D'EMPRUNT**

*Rapporteur : Alain Genthon*

Lors de la création de logements collectifs les bailleurs empruntent et sollicitent les collectivités (Commune, Département) pour garantir leurs emprunts. Cette pratique est habituelle et permet aux constructeurs de proposer des logements de qualité dans des conditions financières raisonnables.

Ces demandes de garantie concernent des logements réalisés à l'Amphithéâtre II par HABITAT PAYS DE ROMANS pour des prêts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le détail des prêts figure dans le dossier fourni aux conseillers.

Le Conseil se prononce pour à l'unanimité

### **❖ SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME : ELECTRIFICATION RURALE RACCORDEMENT INDIVIDUEL POSTE LES EGAUX**

*Rapporteur : Alain Genthon*

Ce type de dossier est assez récurrent. Le SDED établit un devis sur une demande d'électrification. Bien qu'il en prenne la plus grande partie à sa charge, un forfait communal résiduel est identifié. Dans la plupart des cas, les particuliers prennent la dépense à leur charge puisqu'il s'agit d'une dépense liée à leur propriété. Dans ce cas, le particulier s'est engagé à rembourser la commune de la somme concernée. Il s'agit donc d'une opération blanche pour la commune

Le Conseil vote Pour à l'unanimité

### **❖ TARIFICATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

*Rapporteur : Patricia Boidin*

Comme chaque année, il est proposé une légère augmentation. Il est rappelé que les recettes sont à hauteur de 8% du montant total dépensé par la commune.

L'augmentation proposée est d'environ 3% arrondi, ce qui correspond aux montants suivants, applicables à la rentrée 2014 : 72 € par enfant, 142 € par famille (2 et + ) et 29 € pour les utilisateurs occasionnels (1 fois par semaine, ou quelques fois dans l'année).

N'D. Cissé souhaite savoir si l'on connaît le taux d'occupation des bus.

P. Boidin rappelle qu'un état quotidien et réalisé qui montre qu'environ 50 enfants prennent le bus chaque jour mais compte tenu de l'étendue de la commune ils sont répartis en deux cars.

Il est précisé qu'il n'y a pas de ramassage scolaire qui monte jusqu'au hameau de Mantaille mais que la commune participe financièrement pour les familles qui en font la demande.

Le Conseil vote pour à l'unanimité

### ❖ DOTATION PARLEMENTAIRE : CHATEAU DE LARNAGE

Rapporteur : Alain Genthon

Mme Nieson comme chaque député dispose d'une enveloppe parlementaire et une partie de celle-ci peut être dédiée au projet de rénovation des deux dernières façades du Château de Larnage.

Un nouvel estimatif a été réalisé par l'architecte en charge du suivi de ce dossier pour un montant de travaux de 61.661,95 € HT soit 73.994,34 € TTC.

Il est nécessaire que le conseil autorise le maire à solliciter cette dotation parlementaire.

L'Assemblée se prononce pour à l'unanimité

### ❖ LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES

Rapporteur : Patricia Boidin

L'Assemblée procède, par voix de tirage au sort parmi les personnes inscrites sur les listes électorales, à la désignation de 9 électeurs appelés à former le jury d'assises de la Drôme.

Sont ainsi désignés :

Mme	BOROWSKI Epouse DEMAISON	JANINE JACQUELINE
Mme	BOSC Epouse FRIGIERE	RAYMONDE MARIA EUGENIE
M.	COTTAZ	NORBERT REGIS OLIVIER
Mme	DUC Epouse MICHELON	CATHERINE FRANCOISE
Mme	GIRARD	THERY JESSICA
M.	LACROIX	DANIEL GASTON PAUL
Mme	MARION Epouse GIRAUD	AGNES MICHELE MARIE
Mme	SANDON Epouse ARNAUD	CHANTAL MARIE ELISA
M.	VINCENT	PIERRE

### ❖ DECISIONS DU MAIRE ET RESULTATS DES APPELS D'OFFRES

#### 24/03/2014 DECISION DU MAIRE N°2014-002

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : **MARCHE PUBLIC « PRESTATION REVISION ALLEGEE DU POS »** PROCEDURE ADAPTEE (ART 28 CMP) AUTORISATION DE CONTRAT

LE MAIRE DECIDE : La passation d'un contrat de prestation de révision allégée du POS de la commune avec le bureau d'études : LATITUDE U.E.P. – le Fiatet – 69210 SAINT BEL pour un montant de 3750 € HT + prestations supplémentaires éventuelles.

#### 24/03/2014 DECISION DU MAIRE N°2014-003

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : **MARCHE PUBLIC « ASSISTANCE JURIDIQUE REVISION ALLEGEE DU POS »** PROCEDURE ADAPTEE (ART 28 CMP) AUTORISATION DE CONTRAT

LE MAIRE DECIDE : La passation d'un contrat d'assistance juridique dans le cadre de la révision allégée du POS de la commune avec le cabinet : SIGMA AVOCATS – 23bis rue Paul Henri SPAAK – 26000 VALENCE pour un montant de 4000 € HT + prestations supplémentaires éventuelles.

#### 06/05/2014 DECISION DU MAIRE N°2014-004

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : **«MARCHE PUBLIC TRAVAUX ANCIENNE ECOLE MATERNELLE»** PROCEDURE ADAPTEE (ART 28 CMP) AUTORISATION DE CONTRAT

VU les résultats de la mise en concurrence lancée le : 10 mars 2014

LE MAIRE DECIDE : La passation d'un marché public de travaux de l'ancienne école maternelle décomposé comme suit :

LOT 1 - MACONNERIE TERRASSEMENT VRD - ENTREPRISE RIGNOL SAS - MONTANT HT 52 076,56 €

LOT 2 – ETANCHEITE - ENTREPRISE SOBRABO - MONTANT HT 65 720,13 €

LOT 3 – ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR - ENTREPRISE LOT NON ATTRIBUE  
DECLARE SANS SUITE

LOT 4 – MENUISERIE - ENTREPRISE PROPONNET - MONTANT HT 100 604,00 € Suite à négociation

LOT 5 – PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFONDS - ENTREPRISE ISOPLAQUE - MONTANT HT 57 330,00 €

LOT 8 – ELECTRICITE - ENTREPRISE SARL BOCHATON - MONTANT HT 26 219,53 €

LOT 9 – CARRELAGE FAIENCES SOLS SOUPLES - ENTREPRISE SARL Denis MAZET -  
MONTANT HT 13 750,00 € Suite à négociation

LOT 10 – ELEVATEUR PMR - ENTREPRISE Jean LEON élévation - MONTANT HT 16 115,00 €

LOT 11 – SERRURERIE - ENTREPRISE SARL TRILLAT - MONTANT HT 25 345,00 €

#### 20/05/2014 **DECISION DU MAIRE N°2014-005**

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : «MARCHE PUBLIC TRAVAUX ANCIENNE ECOLE MATERNELLE» PROCEDURE ADAPTEE (ART 28 CMP) AUTORISATION DE CONTRAT**

VU les résultats de la mise en concurrence lancée le : 10 mars 2014, les précisions apportées par les candidats pour le lot N°6 et les négociations menées avec les candidats pour le lot 7

LE MAIRE DECIDE : La passation d'un marché public de travaux de l'ancienne école maternelle décomposé comme suit : Tranche Ferme

LOT 6 – PLOMBERIE SANITAIRE ZINGUERIE - ENTREPRISE EGCM MINODIER - MONTANT HT 19 168,13 €

LOT 7 – CHAUFFERIE VENTILATION DESAMIANTAGE - ENTREPRISE EGCM MINODIER -  
MONTANT HT 138 500,00 €

#### 21/05/2014 **DECISION DU MAIRE N°2014-006**

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : «MARCHE PUBLIC MAINTENANCE TRACTOPELLE JCB» PROCEDURE ADAPTEE (ART 28 CMP) AUTORISATION DE CONTRAT**

LE MAIRE DECIDE : La passation d'un contrat « maintenance plus » pour le tractopelle JCB 3CX LEADER, avec la société « LYOMAT SAS – 98 rue de la République – BP 5 – 69491 PIERRE BENITE CEDEX » pour un montant de 2356 € HT pour 800 heures annuelles.

#### 21/05/2014 **DECISION DU MAIRE N°2014-007**

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : «MARCHE PUBLIC MAINTENANCE LOGICIEL MEDIATHEQUE MICROBIB» PROCEDURE ADAPTEE (ART 28 CMP) AUTORISATION DE CONTRAT**

LE MAIRE DECIDE : La passation d'un contrat de maintenance pour le logiciel MICROBIB installé à la médiathèque, pour une durée d'un an avec la société MICROBIB SARL – 1 place de la Mairie – 17120 EPARGNES, pour un montant annuel de 380 € HT révisable

#### ❖ **EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Une maison d'habitation à Coinaud pour 200.000 €, la commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

Informations diverses :

Dans le cadre de la réhabilitation de la maison des associations, les élus et les services municipaux ont pris en charge une partie des travaux préparatoires afin de réduire les coûts à la charge de la collectivité.

M. Fombonne tient à remercier tous ceux qui ont participé aux travaux. Ces derniers ont bien avancé et il sera fait appel aux conseillers à nouveau si besoin.

Le Conseil du SIRCTOM aura lieu ce vendredi, Y. Cornillon souhaite savoir si un conseiller le remplacera car il ne pourra être présent.

Dimanche 25 Elections européennes

Les réunions de quartier vont bientôt reprendre et démarreront toutes à 18h30.